

Prononcés en matière pénale

Messieurs les Bâtonniers,
Monsieur le Procureur du Roi,
Madame le greffier en chef,

J'ai informé les magistrats du tribunal de ce qui suit :

Le comité de direction, réuni ce matin, a décidé, se conformant aux directives contraignantes données par le Collège des cours et tribunaux pour les prononcés en matière pénale et tenant compte des nouvelles mesures de confinement, de ne pas demander à un magistrat à se déplacer uniquement pour des prononcés en matière pénale et de contraindre potentiellement ainsi les avocats, dont certains ont dû fermer leur cabinet, à devoir se rendre au palais pour des appels éventuels dans les dossiers non urgents.

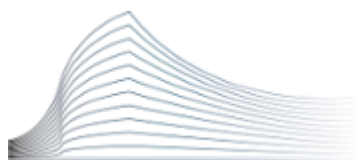
Dès lors, **je vous demande de remettre à la semaine du 20 avril 2020 les prononcés en matière pénale, sauf s'il y a des personnes arrêtées ou si le prononcé doit avoir lieu en urgence** (le président de la chambre juge de l'existence de ce caractère urgent). Si, toutefois, vous prononcez dans un dossier détenu ou urgent, et à cette seule condition, les autres prononcés peuvent avoir lieu.

Je rappelle ou précise que, pendant cette période troublée et jusqu'au 19 avril prochain, les décisions rendues en matière pénale sont envoyées par email aux avocats.

Je ne peux toutefois que conseiller aux avocats de s'assurer du report du prononcé en appelant le greffe, pour éviter toute difficulté.

Bien à vous.

Pierre DEFOURNY



Président du Tribunal de première instance de LIEGE
Palais de Justice
Annexe Nord du Palais de Justice
Rue de Bruxelles, 2 – 4000 Liège
Tél. secrétariat : 04/222.75.24 (Mr Stéphane CLOES – Mme Sandrine NICOLAS)